

La Villa Diamant

<http://lavilladiamant.moonfruit.com/>

<http://www.abritel.fr/location-vacances/p868420>

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur **Laurent VICTORIN**, demeurant:

Numéro de téléphone fixe: --

Numéro de téléphone portable:

Email:

Ci-après « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

***** , demeurant :

Numéro de téléphone fixe: --

Numéro de téléphone portable:

Pièce d'identité numéro:

Email:

Ci-après « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : Pointe La Chery
 Résidence La Mathieu - 4
 97223 Le Diamant
 Martinique

2.2. Une description du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du **xx XXX 2012** à 11 h 01 au **xx XXX 2012** à 11 h 01, soit une durée maximum de **X** jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le **xx XXX 2012** à 11 h 01 au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs

La remise des clefs se fera en personne soit:

A Mme Céline PLU (gestionnaire de la villa) lors de l'état des lieux de sortie, a Mme VICTORIN Jacqueline (00596 696 501969) si Céline PLU ne pouvait pas, a Mr Lionel VALARD (Résidence le Refuge a l'entrée du lotissement) si Mme VICTORIN Jacqueline ne pouvait pas.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement :

Par Mme Céline PLU (gestionnaire de la villa) lors de l'état des lieux d'entrée, par Mme VICTORIN Jacqueline (00596 696 501969) si Céline PLU ne pouvait pas, par Mr Lionel VALARD (Résidence le Refuge a l'entrée du lotissement) si Mme VICTORIN Jacqueline ne pouvait pas.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à **XXX Euros** pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Gaz bouteilles
- Electricité
- Accès Internet

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : **Laurent VICTORIN**

Banque : ***

Code Banque : ***

Code Guichet : ***

Numéro de compte : ***

Clef RIB : **

IBAN : ***

BIC : ***

Si possible merci d'accompagner les virements de la mention "Location Diamant + Nom du Preneur"

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué (la quittance prendra la forme d'un email de confirmation pour chaque paiement reçu)

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'acompte à hauteur de *** Euros (*en toute lettre*) - *** euros. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 4, soit *** Euros (*en toute lettre*) - *** euros - après déduction du montant de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard trois jours avant l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par virement bancaire (voir paragraphe 4) dans la semaine avant la remise des clefs

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 500 Euros à titre de dépôt de garantie (*ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité mentionnée page 1 pour "Le Preneur"*) destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

8. N/A

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

IMPORTANT:

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Il ne pourra pas organiser d'événements, même à titre privé notamment: anniversaires à plus de 8 personnes, soirées privées, "midi minuit", BBQ à plus de 8 personnes ou tout autre événement similaire ...

10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sera effectuée lors de l'entrée dans le logement et à la fin de la location.

11. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Un nettoyage est effectuée par le Bailleur ou son mandataire avant et après chaque location. Cependant il est expressément demandé de ne pas laisser de vaisselle sale et de remettre en état le grill (grille propre).

Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, hi-fi, télévision et autres.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux (8 personnes)

- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

13. ANNULATION

Annulation sans frais jusqu'à 1 semaine avant la date de début de contrat. L'acompte (dont le montant est spécifié au paragraphe 3) sera conservé en cas d'annulation à moins d'une semaine de la location.

14. N/A

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Laurent VICTORIN

"Lu et approuvé"

Le Bailleur
Date: 2012

"Lu et approuvé"

Le Preneur
Date: 2012

ANNEXE A
DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description :

Nombre de pièces principales : 3
Superficie totale des lieux loués : 68
Piscine : non
Jardin : oui
Première Pièce : séjour + cuisine à l'américaine
Deuxième Pièce : Chambre
Troisième Pièce : Chambre
Salles d'eau et WC : Oui
Garage/ Places de Parking : 1 place de parking

Situation :

Exposition et vue : Vue mer - Terrasse exposée ouest (coucher de soleil)
Distance de la mer : 50 m (par petit chemin en bas à droite du terrain) - 200 m par la route de l'hôtel
Diamond rock
Distance du centre-ville : 2 km
Distance des commerces : Ecomax à 500 m (dernier rond point avant la route de Pointe La Chery)

Equipement :

Eau : oui
Gaz : Bouteilles
Air Conditionné : Chambres
Téléphone : non
Internet : oui
Télévision : oui (lecteur DVD uniquement)
Hifi: Oui
Machine à laver le linge
Livres et Dvds
Jeux de société
Inventaire détaillé du mobilier : *un descriptif sera remis lors de l'état des lieux*